

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 3 février 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents :

- Rémy NORMAND, président
- Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
- David BEAUCHESNE (par visioconférence)
- France BILODEAU (par visioconférence)
- Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
- Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
- Liguori HINSE (par visioconférence)
- André LALIBERTÉ (par visioconférence)
- Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
- Annie SANFAÇON (par visioconférence)
- Dominique TANGUAY (par visioconférence)
- Patrick VOYER (par visioconférence)

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

- Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
- Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-1

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-2

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 2 décembre 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2021 incluant l'assemblée de février 2022

CONSIDÉRANT que le 5 février 2020, par sa résolution n° 20-4 le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2020 et fixait au 3 février la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'adoption du calendrier de l'année 2021, il est également opportun que le conseil d'administration fixe la date de la première assemblée de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à nouvel ordre et conformément aux dispositions du décret n° 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-3

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC à être tenues publiquement à la salle RC-19 de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec, pour l'année 2021 et la première assemblée de l'année 2022, comme suit:

le 10 mars 2021	17 h 30	le 8 septembre 2021	17 h 30
le 7 avril 2021	17 h 30	le 6 octobre 2021	17 h 30
le 5 mai 2021	17 h 30	le 3 novembre 2021	17 h 30
le 2 juin 2021	17 h 30	le 1 ^{er} décembre 2021	17 h 30
le 7 juillet 2021	17 h 30	le 2 février 2022	17 h 30

étant toutefois entendu que ces assemblées seront tenues à huis clos, au 720, rue des Rocailles, Québec, en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec, et ce, jusqu'à l'émission d'un décret à l'avis contraire;

- de publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Nomination d'un membre aux comités gouvernance et ressources humaines

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC s'est doté de cinq (5) comités techniques, soit le comité gouvernance, le comité patrimoine, financement et risques, le comité ressources humaines, le comité d'audit et le comité approche client;

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2020, par sa résolution n° CA-2020-0512, le conseil d'agglomération de Québec nommait M. André Laliberté à titre de membre du conseil d'administration du RTC en remplacement de M. Gaétan Pageau;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour le RTC d'apporter des changements à la composition de deux comités techniques, soit au comité gouvernance et au comité ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-4

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu de nommer M. André Laliberté, membre du conseil d'administration du RTC, pour siéger au sein du comité gouvernance et du comité ressources humaines en remplacement de M. Gaétan Pageau.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Nomination d'un trésorier

CONSIDÉRANT que le 4 novembre 2020, par sa résolution n° 20-79, le conseil d'administration du RTC nommait M^{me} Martine Drolet, coordonnatrice à la comptabilité au RTC, au poste de trésorière par intérim, et ce, à compter du 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en fonction de M^{me} Josée Bélanger, au poste de chef – Comptabilité et gestion des revenus, en décembre 2020, il y a également lieu de la nommer au poste de trésorière du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-5

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu de nommer M^{me} Josée Bélanger, chef - Comptabilité et gestion des revenus au RTC, au poste de trésorière, et ce, à compter du 4 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Autorisation de dépense supplémentaire – biens et services courants (panneaux d'arrêts)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat suivant l'appel d'offres P-16-800-13 pour l'acquisition de panneaux d'arrêts attribué à Posimage inc. le 29 septembre 2016, par la résolution n° 16-92, le RTC requiert une autorisation de dépense supplémentaire pour terminer le contrat initial;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-6

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre du contrat pour l'acquisition de panneaux d'arrêts attribué à Posimage inc., d'une somme n'excédant pas 61 092,50 \$, plus les taxes applicables;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat*

Adoptée à l'unanimité

6.5 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) – appel d'offres visant l'acquisition de rouleaux de papier thermal pour l'émission de reçus clients pour les nouveaux terminaux points de vente

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2019, par sa résolution n° 19-49, le conseil d'administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre au nom du RTC, et à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé avec certaines sociétés de transports du Québec, les démarches visant l'acquisition de la fourniture nécessaire pour l'émission de reçus clients pour les nouveaux terminaux de points de vente, le tout, pour une durée de 54 mois;

CONSIDÉRANT qu'étant donné qu'aucun fournisseur n'a déposé de soumission, il a été convenu, par les sociétés parties au premier appel d'offres, de procéder à un nouvel appel d'offres afin de se procurer la fourniture nécessaire à l'émission de reçus aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-7

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires à un appel d'offres regroupé, qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition de rouleaux de papier thermal, pour un montant n'excédant pas 189 405 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 36 mois, les sommes requises étant disponibles au budget 2021 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Modification de parcours et établissement de parcours

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2020, par sa résolution n° 20-15, le conseil d'administration du RTC modifiait les parcours 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 251, 253, 254, 255, 354, 355, 358, 536, 555, 558 et 954, établissait les parcours 257, 258, 344 et 554, supprimait les parcours 44 et 50 et que ces modifications devaient être effectives à compter du 22 août 2020;

CONSIDÉRANT, toutefois, que la situation créée par la mise en place des mesures d'urgence sanitaires en raison de la pandémie de COVID-19 ne permettant pas l'ajout des ressources additionnelles requises et la mise en place des infrastructures nécessaires pour la mise en place des nouveaux services, le 8 juillet 2020, par sa résolution n° 20-56, le conseil d'administration du RTC reportait l'entrée en vigueur des modifications de parcours adoptées par la résolution n° 20-15 à une date à être identifiée par le RTC, à l'exception du parcours 61 qui est entré en vigueur le 28 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de confirmer l'entrée en vigueur des modifications de parcours le 21 août 2021;

CONSIDÉRANT que, toujours dans l'objectif de répondre aux attentes des clients et de s'adapter à la trame urbaine en évolution, le RTC, en plus des parcours prévus à la résolution n° 20-15, désire procéder à l'établissement d'un nouveau parcours (56) et à une nouvelle modification du parcours 55 en remplacement de celle proposée le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-8

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- *d'établir le parcours 56;*
- *de modifier à nouveau le parcours 55, en remplacement du parcours modifié proposé le 11 mars 2020, par la résolution n° 20-15;*
- *de confirmer la date d'entrée en vigueur des modifications des parcours 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 251, 253, 254, 255, 354, 355, 358, 536, 555, 558 et 954 et l'établissement des parcours 257, 258, 344 et 554 autorisés par le conseil d'administration du RTC le 11 mars 2020, par la résolution n° 20-15;*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2021-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 21 août 2021;

- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.7 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier les tracés des parcours de la série eXpress 500 (530, 536, 537, 538, 550, 555, 558, 572, 574, 577, 580, 581, 582, 584);

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-9

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu :

- *de modifier les parcours de la série eXpress 500, soit les parcours 530, 536, 537, 538, 550, 555, 558, 572, 574, 577, 580, 581, 582 et 584, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2021-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 19 juin 2021;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.8 Adoption du Règlement n° 395 modifiant le règlement n° 382 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la construction d'un troisième centre d'exploitation

CONSIDÉRANT que le RTC a adopté, à son assemblée du 19 décembre 2019, le règlement n° 382 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 36 110 000 \$ concernant la construction d'un troisième centre d'exploitation;

CONSIDÉRANT que le RTC désire plutôt acquérir un terrain et un bâtiment dans le but d'y aménager un troisième centre d'exploitation;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-10

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le règlement n°395 modifiant le règlement n° 382 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 36 110 000 \$ concernant la construction d'un troisième centre d'exploitation, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DII-2021-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Adoption du Règlement n° 394 modifiant le règlement n° 319 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant le programme de reconditionnement des autobus articulés

CONSIDÉRANT que le RTC a adopté, à son assemblée du 30 mars 2015, le règlement n° 319 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 6 212 000 \$ concernant le programme de reconditionnement des autobus articulés;

CONSIDÉRANT que le programme de reconditionnement des autobus articulés doit être effectué sur 86 autobus au lieu des 47 autobus prévus initialement au règlement n° 319;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-11

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu d'adopter le règlement n°394 modifiant le règlement n° 319 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 6 212 000 \$ concernant le programme de reconditionnement des autobus articulés,

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DOP-2021-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 39.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale